

366639 - Est-il permis à une nouvelle musulmane souffrant d'anxiété et de troubles du sommeil de ne pas observer le jeûne du Ramadan?

La question

Mon épouse est une étrangère qui vient de se convertir à l'islam. C'est la première fois qu'elle jeûne son premier Ramadan. N'étant pas habituée à cette pratique, elle a commencé à connaître des troubles du sommeil. Elle prenait un médicament pour soigner une maladie psychologique. Et puis elle l'a abandonné depuis deux mois. Elle est en but à l'anxiété et à des obsessions pour la moindre raison. Craignant que le manque de sommeil ne la perturbe, elle prend un médicament anti-anxiété. Ce qui invalide son jeûne. J'espère obtenir votre assistance pour savoir s'il faut faire preuve d'indulgence avec elle étant donné que c'est son premier Ramadan et que la pratique de la religion doit être facilitée ou quoi.

Résumé de la réponse

Si votre épouse, récemment convertie à l'islam, n'est pas atteinte d'une maladie qui rend l'observance du jeûne pénible, il ne lui est pas permis de ne pas le faire. Vous devez le lui expliquer clairement et lui apprendre que ne pas observer le jeûne est un péché majeur. Il convient de consulter un médecin spécialiste dans le sommeil et l'anxiété. Il n'y a aucun inconvénient à se soigner en cas de nécessité en prenant un médicament pour faciliter le sommeil ou atténuer l'anxiété au cours de la nuit si possible afin de pouvoir observer le jeûne au lieu de violer le caractère sacré du mois pour le simple fait de croire souffrir de l'anxiété.

La réponse détaillée

Table Of Contents

- Premièrement, le jugement de celui qui n'observe pas le jeûne du Ramadan.
- Deuxièmement, la maladie qui justifie la non observance du jeûne.

Premièrement, le jugement de celui qui n'observe pas le jeûne du Ramadan.

Le jeûne repose sur une prescription ferme qui ne doit être l'objet d'une quelconque négligence. Il n'est permis de ne pas observer le jeûne que quand on a une excuse due à la maladie ou au voyage. C'est dans ce sens que le Très-haut a dit: «Ô les croyants ! On vous a prescrit as-Siyâm comme on l'a prescrit à ceux d'avant vous, ainsi atteindrez-vous la piété, » (Coran,2: 183)

Al-Boukhari (8) et Mouslim (16) ont rapporté d'après Ibn Omar (p.A.a) que le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) a dit: « l'islam est fondé sur cinq (piliers): attester qu'il n'y a pas de dieu en dehors d'Allah et que Muhammad est le Messager d'Allah, accomplir la prière, acquitter la zakat , faire le pèlerinage et obsever le jeûne du Ramadan. Celui qui abandonne le jeûne abandonne l'un des piliers de l'islam et commet un péché majeur.Pire, des ancêtres pieux vont jusqu'à le considérer comme un apostat. Que Dieu nous 'en préserve.

Abou Yalaa a a cité dans son Mousnad qu'Ibn Abbas (p.A.a) a rapporté que le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit: « les attaches de l'islam qui constituent les bases de la religion sont au nombre de trois. Quiconque en rompt une n'y croit pas. Et il devient un mécréant dont le sang peut être versé. Il s'agit d'attester qu'il n'y a pas de dieu en dehors d'Allah, d'observer la prière presctitre et de jeûner le Ramadan. »

Ce hadith est jugé authentique par adh-Dhahbi et il est déclaré bon par al-Haytami dans Madjmai az-Zawaaid (1/48) et par al-Moundhari dans at-targhib wa Tarhib sous les n°805 et 1486 et jugé faible par al-Albani dans as-silsilah adh-Dhaeifah n° 94.

Adh-Dhahabi dit dans al-Kabaair,p.64 « pour les croyants, celui qui abandonne le jeûne du Ramadan sans une excuse valable est pire que l'auteur d'un adultère et un alocolique .Ils remettent même en cause la sincérité de son admission de l'islam et le croient irrelgieux et pervers.» Fait partie des menaces proférées contre celui qui abandonne le jeûne celle citée par Ibn Khouzaymah (1986) et Ibn Hibban (7491) et rapporté par Abou Oumamamah al-Baahili en ces termes: « j'ai entendu le Messager d'Allah (bénédiction et slaut soient sur lui) dire: « je dormais quand deux hommes sont venu me saisir de l'épaule pour m'emmener à une montagne raide et m'ont dit: « monte.» je leur ai dit: je ne peux pas. » Ils ont dit: « nous allons t'aider.» je suis monté jusqu'au milieu de la montagne et entendu des voies stridentes. Et j'ai dit: quelles sont ces voix? -« Elles sont celles des gens de l'enfer. »

Ils sont repartis avec moi et nous avons découvert à notre grande surprise des gens suspendus à leurs chevilles, les machoires fendues de sorte que le sang s'en dégageait abondamment. Je dis à mes compagnons : qui sont ces gens-là?- «C'est sont des jeûneurs qui rompaient leur jeûne avant l'heure.» M'onils dit. (Jugé authentique par al-Albani dans Sahihi mawaridou Dham'aan n°1509.

Al-al-baani (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: « Voilà le châtiment à infliger à celui qui jeûne mais y met fin avant l'heure de la rupture du jeûne. Qu'en sera-t-il alors du sort de celui qui ne jeûne pas du tout? Nous demandons à Allah de nous accorder le salut et la paix parfaite ici-bas et dans l'au-delà. »

Deuxièmement, la maladie qui justifie la non observance du jeûne.

[C'est la maladie qui rend l'observance du jeûne apparamment pénible](#) . Sous ce rapport, an-Nawawi écrit dans al-Madjmou (6/261): «Celui qui souffre d'une maladie curable mais reste incapable de jeûner n'est pas tenu de le faire, quand le jeûne lui cause une peine réelle. Il n'est pas nécessaire d'attendre qu'il devienne incapable de jeûner pour l'en dispenser. Pour nos condisciples, l'abandon du jeûne dépend de la condition de l'existence d'une difficulté insupportable.» Et puis, il poursuit: « quant à la maladie légère qui ne provoque pas une grande souffrance, elle ne justifie pas l'abandon du jeûne selon nous de l'avis de tous. » Extrait d'al-Madjmou' (6/261)

Si votre épouse, récemment convertie à l'islam, n'est pas atteinte d'une maladie qui rend l'observance du jeûne pénible, il ne lui est pas permis de ne pas le faire. Vous devez le lui expliquer clairement et lui apprendre que ne pas observer le jeûne est un péché majeur.

Il convient de consulter un médecin spécialiste dans le sommeil et l'anxiété. Il n'y a aucun inconvénient à se soigner en cas de nécessité en prenant un somnifère pour faciliter le sommeil ou atténuer l'anxiété au cours de la nuit si possible afin de pouvoir observer le jeûne. Ce qui permet de ne pas violer le caractère sacré du mois sous prétexte de souffrir de l'anxiété.

Allah le sait mieux.